

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
TREGUNC (293)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3286 L

Document vérifié et numéroté le 12/06/2014

A CDIF QUIMPER

Par LEJEUNE Brigitte
Géomètre cadastré des Finances publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50
Fax : 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/06/2014
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AT OUEST (2)
Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seings (3)
a été établi (1) :

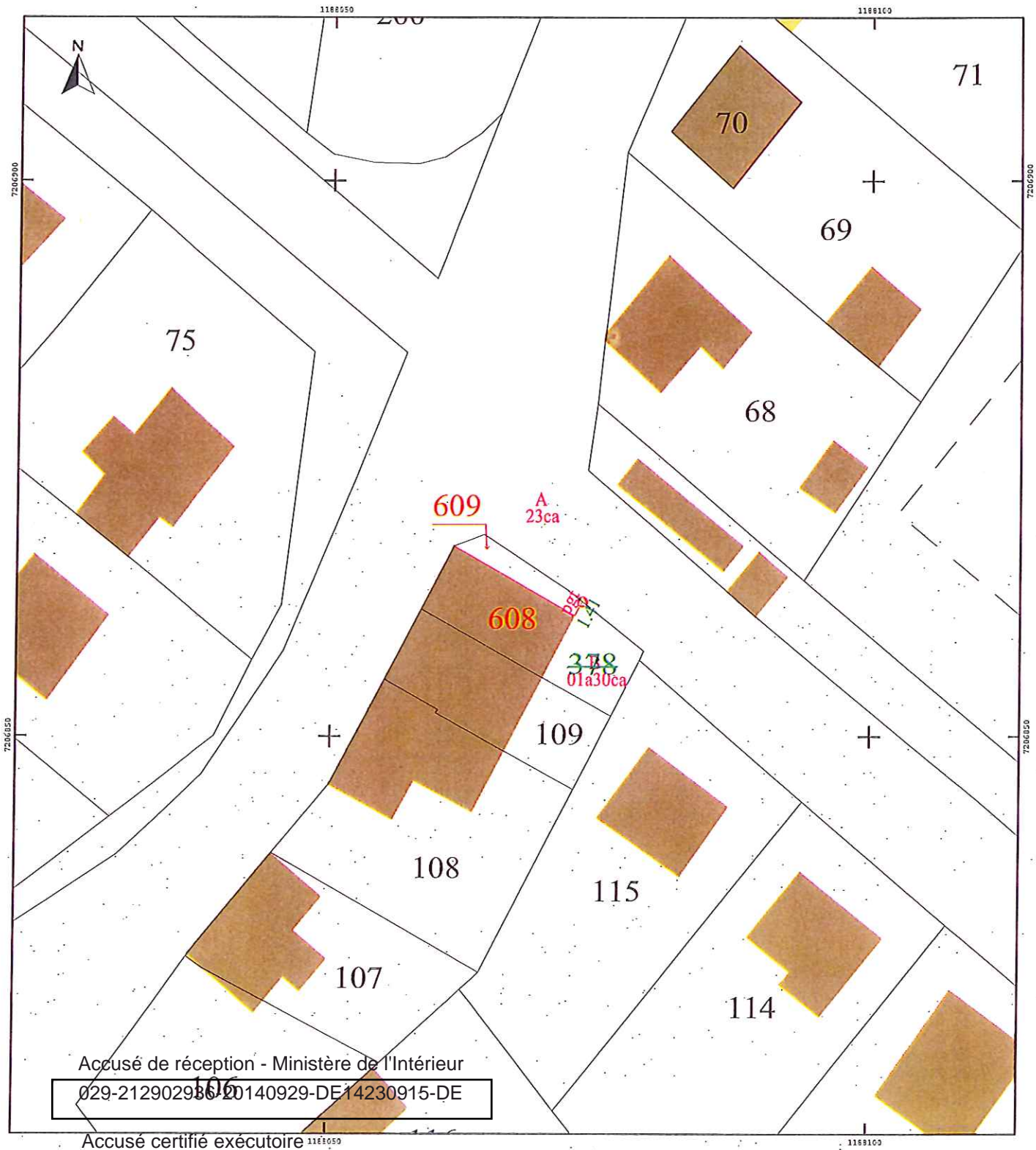
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarants ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 12/06/2014



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212902936-20140929-DE14230915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014